

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Thinner 25**
- Code du produit: 0525
- UFI: NGR7-80QX-D007-H3EX
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
 - SU3 Usages industriels : utilisation de substances telles quelles ou sous forme de préparations dans un environnement industriel
 - SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)
- Emploi de la substance / de la préparation Diluant
- Utilisations déconseillées SU21 Utilisation par les consommateurs : ménages privés / grand public / consommateurs
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
 - Carboline
 - Carrer Numancia 185,
 - Entresuelo, 08034,
 - Barcelona, Espana.
 - +34 93 209 60 19
- Service chargé des renseignements: regulatoryeurope@carboline.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
 - CHEMTREC 1-800-424-9300 (Inside US)
 - CHEMTREC +1 703 5273887 (Outside US)
 - HEALTH - Pittsburgh Poison Control 1-412-681-6669
 - France : +33(0)1 45 42 595924 (24/7) Luxembourg (+352)80025500 or 070245245 (24/7)

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
--------------	------	----------------------------------



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/ Inhalation.
-----------	------	---

Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-------------	------	---



GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
---------------	------	----------------------------------

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
--------------	------	--

STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-----------	-----------	--

Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-------------------	------	--

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Hydrocarbures, C9, aromatiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux %(m/m):

Numéro CE: 905-588-0	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	25-50%
Reg.nr.: 01-2119488216-32	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	

CAS: 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	25-50%
EINECS: 203-603-9	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119475791-29		

(suite page 3)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 2)

Numéro CE: 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques ≥20- <25%
 Reg.nr.: 01-2119455851-35 Consistant en: 71-43-2 benzène (<0,1%)
 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411;
 ⚠ STOT SE 3, H335-H336, EUH066

CAS: 108-88-3 toluène ≤0,5%
 EINECS: 203-625-9 ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304;
 Reg.nr.: 01-2119471310-51 ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3,
 H412

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Retrait des lentilles de contact.
- Après ingestion:
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO2 ou poudre. Combattre les incendies plus importants avec de la mousse résistante à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Eau pulvérisée
Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone (CO)
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Recueillir le liquide qui s'est échappé dans des conteneurs de déchets scellables.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 3
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

108-88-3 toluène

VLEP Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm
R2, risque de pénétration percutanée

- DNEL

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	180 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	289 mg/m ³ (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	289 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	77 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - local effects	221 mg/m ³ (worker)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	796 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	275 mg/m ³ (worker)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	150 mg/m ³ (worker)

108-88-3 toluène

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	384 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	384 mg/m ³ (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	384 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	192 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - local effects	192 mg/m ³ (worker)

- PNEC

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,64 mg/kg (sediment marine water)
12,64 mg/kg (sediment freshwater)

(suite page 5)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 4)

2,31 mg/kg (soil)

PNEC 6,58 mg/l (STP)

0,327 mg/l (aqua, freshwater)

0,327 mg/l (aqua, marine water)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,329 mg/kg (sediment marine water)

3,29 mg/kg (sediment freshwater)

0,29 mg/kg (soil)

PNEC 100 mg/l (STP)

6,35 mg/l (aqua, intermittent releases)

0,064 mg/l (aqua, marine water)

0,635 mg/l (aqua freshwater)

108-88-3 toluène

PNEC 16,39 mg/kg (sediment marine water)

PNEC 13,61 mg/l (STP)

0,68 mg/l (aqua, freshwater)

0,68 mg/l (aqua, intermittent releases)

0,68 mg/l (aqua, marine water)

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:
- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

1330-20-7 xylèneVLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

100-41-4 éthylbenzèneVLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm

risque de pénétration percutanée

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Filtre provisoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre de type A.

Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser un respirateur approprié et certifié.

- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Matériau adapté aux gants de sécurité (EN 374) :

(suite page 6)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 5)

- Caoutchouc fluoré (Viton)
- Temps de pénétration du matériau des gants
Épaisseur des gants $\geq 0,4$ mm (xylène)
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min (xylenes)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Pas de données supplémentaires. Voir 6 et 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales
- État physique: Liquide
- Couleur: Transparent
- Odeur: Piquante
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ≥ 136 - ≤ 145 °C (Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)
Inflammable.
- Inflammabilité
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: $\geq 0,7$ Vol % (Hydrocarbures, C9, aromatiques)
- Supérieure: $\leq 10,8$ Vol % (108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
- Point d'éclair: 34 °C
- Température d'auto-inflammation: 315 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH: Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique: Non déterminé.
- Dynamique à 20 °C: 1 mPas
- Solubilité
- l'eau: Peu soluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C: ≤ 8 hPa (Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,9 g/cm³
- Densité relative: Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.
- 9.2 Autres informations
- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 100,0 %
- VOC (CE): 900,0 g/l
100,00 %
- Teneur en substances solides: 0,0 %

(suite page 7)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 6)

· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux agents d'oxydation.
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- 10.4 Conditions à éviter Températures élevées
- 10.5 Matières incompatibles: Produits oxydants puissants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral LD50 3.492 mg/kg (rat) (OESO 401)
Dermique LD50 >3.160 mg/kg (lapin) (OESO 402)
Inhalatoire LC50/4h >6.193 mg/m3 (rat) (OESO 403)

108-88-3 toluène

Oral LD50 5.580 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/4h 20 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 8)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 7)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Indications toxicologiques complémentaires:
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
1330-20-7 Xylène;
IARC Groupe 3 - Ne pas apporter en termes de cancérogénicité pour l'homme.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

ErC50/72h	4,9 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/48h	>3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
EC50/73h	2,2 mg/l (algae) (OECD 201)
LC50/96h	2,6 mg/l (oncorhynchus mykiss)
	13,4 mg/l (pimphales promelas)
LC50/24h	1 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50/48h (statique)	>500 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	134 mg/l (oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LL50/96h	9,2 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OESO 203)
----------	---

108-88-3 toluène

NOEC/72h	10 mg/l (Skeletonema costatum)
EC50/3h	134 mg/l (Chlorella vulgaris)
EC50/48h	3,78 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	12,5 mg/l (algae)
LC50/96h	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
	5,5 mg/l (fish)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Degré d'élimination:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

BOD/28d 90 % (l)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

BOD/28d 83 % (l) (OECD 301 F)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

BOD/28d 78 % (l)

(suite page 9)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 8)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

LogPow 3,12-3,2 (/)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

BCF <100 (/)

LogPow 1,2 (/)

108-88-3 toluène

BCF 90 (/)

LogPow 2,73 (/)

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets
07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- DOT
- ADR/ADN
- IMDG, IATA
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- DOT

UN1263

Paint related material

1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

PAINT RELATED MATERIAL



- Classe
- Label

3 Liquides inflammables.

3

(suite page 10)

FR

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 9)

· ADR/ADN, IMDG, IATA



· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E, <u>S-E</u>
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 60 L On cargo aircraft only: 220 L

· ADR/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48
 - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Nom du produit: **Thinner 25**

(suite de la page 10)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
 - Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 - Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
 - The information contained in this safety data sheet does not constitute the user's own assessment of workplace risks, as required by other health and safety legislation.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
 Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
 Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration

Jugement d'experts

· Date de la version précédente: 04.03.2025

· Numéro de la version précédente: 8

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 12)

Nom du produit: Thinner 25

(suite de la page 11)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente